



**Pour élire  
vos représentants,  
conservez votre droit de vote !**

**Les élections professionnelles auront lieu par Internet en octobre prochain. Pour voter, vous devrez utiliser un identifiant et un mot de passe spécifiques à cette élection.**

**SANS IDENTIFIANT, PAS DE VOTE !**

**Conservez votre  
identifiant !**

### Recevoir son identifiant

L'envoi d'une notice sous pli cacheté contenant vote identifiant se fera de trois façons :

- **Dans les écoles et établissements :** pour la plupart des électeurs enseignants, l'identifiant sera envoyé à partir du 14 septembre sous pli cacheté aux directeurs d'école et chefs d'établissement. Il sera remis à chaque électeur dès réception contre émargement jusqu'au 28 septembre. Le 28 septembre, les enveloppes non remises et les bordereaux d'émargement seront renvoyés à l'inspection académique ou au rectorat à l'aide d'une enveloppe pré-timbrée.
- **A l'adresse personnelle :** pour les électeurs n'exerçant pas dans une école ou un établissement (titulaires mobiles par ex.), étant en congé long ou congé de formation, étant non titulaires (AVS et EVS), l'identifiant sera envoyé à l'adresse personnelle à partir du 14 septembre. Il sera fait de même pour les enveloppes non remises par les directions d'école.
- **Par voie électronique sur l'adresse professionnelle :** En cas d'impossibilité de transmission par les deux modalités ci-dessus, un lien unique sera envoyé à l'adresse professionnelle permettant l'attribution d'un identifiant.

**EN CAS DE PERTE :** Il sera possible de se voir attribuer un nouvel identifiant via le « *portail élections* »<sup>1</sup>.

**ATTENTION !** Ce réassort sera possible jusqu'au 12 octobre à 8h, veille de l'ouverture du scrutin. Aucun réassort d'identifiant ne sera possible durant la période de vote.

### La récupération du mot de passe

La récupération du mot de passe se fera sur le « *portail élections* »<sup>1</sup> avant et pendant la période de vote. Pour cela, vous devrez saisir trois données :

- l'identifiant de vote
- le NUMEN
- 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> n° du n° de sécurité sociale correspondant généralement au département de naissance.

Le mot de passe est alors envoyé sur l'adresse de messagerie saisie par l'électeur sinon sur sa messagerie professionnelle. En cas de perte, cette opération peut être renouvelée jusqu'au dernier jour de vote.

Plus d'infos sur [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

<sup>1</sup> <http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>)